



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 040-284003332-20261001-AR_20261001_022-AR



ARRETE N°AR_20261001_022

Autorisant des agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes à recueillir le dépôt des listes par les organisations syndicales pour les élections professionnelles aux instances paritaires du 3 décembre au 10 décembre 2026

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025, fixant la date des élections au 10 décembre 2026,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2025 instituant le recours au vote électronique pour les élections professionnelles 2026 au sein du CDG 40,

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 fixant la liste des effectifs et la répartition genrée pour les élections aux CAP et à la CCP et au CST rattachés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et actant la composition de ces instances paritaires,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2026 fixant la date et les modalités d'organisation par voie électronique des élections professionnelles des instances placées auprès du CDG40,

Considérant que pour le bon déroulement des élections professionnelles, il convient de désigner un interlocuteur spécifique pour chaque instance paritaire pour la vérification et le dépôt officiel des listes des candidats,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour accueillir, accompagner et recevoir le dépôt officiel des listes des candidats par les organisations représentatives du personnel, sont désignés les interlocuteurs suivants :

Pour les CAP : toutes catégories : Hélène DUBOSCQ – Frédérique POUJAURANT – Bertrand DESPAUX – Nathalie ARISTOUY

Pour le CST : Fadela BOUALI – Corine LEVY

Pour la CCP : Hélène DUBOSCQ – Frédérique POUJAURANT – Bertrand DESPAUX – Nathalie ARISTOUY

ARTICLE 2 : Les agents ci-dessus cités sont habilités à renseigner et accompagner les organisations syndicales dans le dépôt de leur liste et à en accuser dépôt officiel. Ils sont habilités à signer au nom de la Présidente les actes officiels de dépôt des listes opposables par la suite.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le Préfet des Landes et affiché sur son site internet.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 01/10/2026

La Présidente
Jeanne COUTIERE



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Pau ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f.